

Le Bureau communautaire s'est réuni le 24/02/2022, sur convocation du Président envoyée le 17/02/2022.

Présents(es) : F. Chartreux, JP Couteau, R. Sillaire, L. Guyot, C. Sauvage, J. Bocanegra, E. Payeur, O. Heyob, D. Picard, JL Starosse, P. Monaldeschi, JL Claudon, , R. Arnould, X. Colin, E. Poirson, M. Gueguen

Excuses : A. Harmand

BU2022-13 - ENVIRONNEMENT (8.8) – - ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHARMES-LA-COTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulouises,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Charmes-La-Côte en date du 10 septembre 2018 et du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 sur le pré-zonage,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 24 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Conseil d'exploitation du 8 février 2022,

Suite à la validation du pré-zonage (commune et CC2T), à l'enquête publique qui a suivi (du 15/11/2021 au 06/12/2021), ainsi qu'aux conclusions favorables du commissaire enquêteur, il s'agit désormais d'approuver définitivement le zonage d'assainissement de la commune de Charmes-La-Côte. Celui-ci détermine les zones d'habitations soumises à l'assainissement collectif et celles qui relèveront de l'assainissement non-collectif.

Après examen du zonage d'assainissement proposé et du rapport du commissaire enquêteur, le bureau communautaire est invité à :

- Approuver le zonage d'assainissement de la commune de CHARMES-LA-COTE, annexé à la présente délibération ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes Terres Toulouises ainsi qu'à la Mairie de CHARMES-LA-COTE durant un mois et d'une mention dans un journal local;
- Tenir le zonage d'assainissement à la disposition du public à la Communauté de communes Terres Toulouises, à la mairie de CHARMES-LA-COTE et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Délibération adoptée à l'unanimité.